Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260320-DEL2025_10B-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-10 du 20.03.2026 – (5.1)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOSSE Martial, conseiller municipal, en qualité de doyen de l'assemblée ;

Etaient présents : Mme GAUTIER Magali, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme ROUAULT Delphine, M. LEVREL Didier, Mme CRESPEL Cécile, M. GUILLOU Maël, Mme BOUILLEROT Céline, M. BARFF Manuel, Mme CRESPEL Laurine, M. GEORGELIN Hugo, Mme ROIG Marie-Hélène, M. DENIS Hugo, Mme ORINEL Léna, M. BIGOT Alexandre, Mme GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, COUSINARD Claire-Marie, PAUTREL Julien, HAQUIN Floriane,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 19** **Votants : 19**

Date de convocation : 16/03/2026 **Secrétaire : Mme ORINEL Léna**

Election du Maire

Monsieur JOSSE Martial, Président, rappelle les articles L 2122-1, L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales :
L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».
L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».
Monsieur JOSSE Martial sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Madame COUSINARD Claire-Marie et Monsieur GUILLOU Maël acceptent de constituer le bureau.
Monsieur JOSSE Martial invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'article 2122-4 du CGCT.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.
Monsieur JOSSE Martial proclame les résultats :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou assimilés : 1
-suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10
Ont obtenu :
- Madame GAUTIER Magali : 18 voix

Madame GAUTIER Magali ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.
Madame GAUTIER Magali prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
La Maire,

Magali GAUTIER